



**CONTRAT DE FIDELITE « ENTREPRISE »**

**AISE TRANSPORT**, société par action simplifiée, dont le siège social est situé au 12 Avenue des prés 78180 Montigny le Bretonneux, France, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 818 316 689, représentée par son président fondateur ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après Société Aise Transport

**D'UNE PART,**

**ET**

au capital de \_\_\_\_\_ euros, société dont le siège social est situé au \_\_\_\_\_, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_ en sa qualité de représentant légal,

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :**

La société AISE TRANSPORT est spécialisée dans le transport de personnes avec chauffeur et fonctionne via l'application dénommée AVTC-URGENT ainsi que le site internet de réservation : [www.vtc-urgent.com](http://www.vtc-urgent.com)

Aise Transport a mis en place un contrat de fidélité permettant à ses clients professionnels de réserver une voiture de transport de personnes avec chauffeur privé sur l'application ou le site internet.

Ce contrat de fidélité permettra au partenaire "entreprise" de bénéficier de tarifs préférentiels en fonction du nombre de réservations mensuelles.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

**1.1** Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Aise transport s'engage à proposer aux entreprises l'ensemble des tarifs préférentiels selon la grille forfaitaire définie à l'annexe n°1 du présent Contrat. Les parties conviennent que les entreprises choisiront le forfait adapté à leurs besoins parmi les forfaits mis en place dénommés :

**ECO, STARTER, PREMIUM, VIP, BUSINESS, et LUXE**

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXÉCUTION**

**2.1** Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités toutes les réservations de leur collaborateur ou associés par le site de réservation [www.vtc-urgent.com](http://www.vtc-urgent.com).

Afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives Aise Transport communiquera un **code entreprise** pour toutes les réservations.

Aise Transport s'engage à prendre en compte dans les meilleurs délais toute remarque sollicitée par le Client. Si en cours d'exécution du présent Contrat une difficulté apparaissait, les parties s'engagent à se concerter afin de déterminer et mettre en place une solution adaptée pour répondre à la difficulté, le tout dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 3 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

**3.1** Le Partenaire est un prestataire indépendant et ne sera pas subordonné, ni aucun de ses représentants, ne seront subordonnés au Client. Les intervenants d'Aise Transport restent, en toutes circonstances, sous la seule direction, le seul contrôle et la responsabilité exclusive de leur président fondateur.

**3.2** Aise Transport choisit librement sa structure juridique et son organisation. Il détermine ses méthodes de travail de façon autonome.

### **ARTICLE 4: TARIFS – CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

**4.1** Les parties ont expressément convenu que le client bénéficiera des tarifs préférentiels détaillés en Annexe n°1 selon le forfait choisi.

Il convient de préciser que les tarifs préférentiels définis en annexe 1 sont uniquement applicables sur commande et dans le cadre de la souscription d'un forfait. Pour toute autre **course libre** d'un montant égal ou supérieur à 50€ les clients bénéficieront de - 20% sur chaque réservation.

Chaque forfait défini un nombre de courses minimum et des conditions spécifiques.

Toute Réservation prise hors du cadre forfaitaire conclu, sera tarifée selon le forfait prévu pour les particuliers et annulera automatiquement la réduction de -20% sur les réservations en COURSE LIBRE.

Si toutefois le client réservait moins de courses que les nombre prévu par le forfait conclu, celles-ci ne **pourraient être cumulées sur le mois suivant**.

La Société AISE TRANSPORT transmettra trimestriellement un état récapitulatif des courses commandées par le Client. La Société devra tenir des livres et documents comptables conformes aux principes comptables prévus par la loi retraçant les ventes des produits objet du présent Contrat qu'il mettra à disposition du Partenaire.

Par ailleurs les Parties conviennent que chaque année, à la date d'anniversaire de signature des présentes, les Parties s'engagent à renégocier le montant des tarifs préférentiels en fonction notamment du nombre de courses commandées par le Client.

**4.2** Les honoraires du Partenaire seront réglés selon le forfait choisi par virement bancaire, (chaque fin de mois en cours pour les clients en compte) ou Carte Bancaire directement à bord du véhicule, équipés du système de paiement Monético . En cas de cessation du présent contrat et quelle qu'en soit la cause, le Partenaire aura droit au paiement de l'ensemble des courses exigibles non encore réglées.

Entreront en compte, en cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés, des pénalités de retards calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage, sur le montant du prix des Prestations de services figurant sur ladite facture. Elles seront automatiquement et de plein droit acquises au Partenaire, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Partenaire par le Client, sans préjudice de tout autre action que le Partenaire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

## **ARTICLE 5 : DUREE – RÉSILIATION ANTICIPÉE**

**5.1** Le présent contrat, qui prend effet à compter de sa signature, est conclu pendant une durée de (1) ans.

Le présent Contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de un 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La Partie ne souhaitant pas renouveler le Contrat devra adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une lettre informant de son intention claire et non équivoque de ne pas renouveler la présente convention.

**5.2** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la Partie lésée. Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit quinze (15) jours ouvrés et francs après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les clients seront tenus responsables de tout sinistre ou dommage porté à l'arrière du véhicule susceptible d'intervenir à l'occasion de l'exécution d'une prestation les dommages causés par des actes ou des omissions de l'un de ses employés, agents, préposés, mandataires, contractants ou autres, en rapport avec l'exécution du présent Contrat.

#### **ARTICLE 7: LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

**7.1** Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu amiablement par les Parties quant à l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat, sera soumis par l'une ou l'autre des parties à la compétence des tribunaux de Nanterre.

**7.2** Le présent contrat est régi par la loi et la langue française alors même que le contrat s'exécuterait en tout ou Partie à l'étranger.

#### **ARTICLE 8 : ENTIER ACCORD**

Le Contrat constitue l'entier accord entre les Parties relativement à son objet, et annule et se substitue à tous accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre les Parties (et les sociétés aux droits desquelles elles viennent) relativement à la représentation dans le Territoire des Produits et Services.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RENONCIATION**

Le Contrat pourra être complété, précisé ou amendé uniquement par avenant écrit, signé et daté par des personnes dûment habilitées à représenter chacune des Parties.

Aucune renonciation par l'une des Parties, expresse ou implicite, partielle ou non, temporaire ou non, à se prévaloir d'un quelconque manquement à l'une des dispositions du présent Contrat, ne pourra être interprétée comme emportant de la part de l'une ou l'autre des Parties renonciation à tout autre moment à se prévaloir de toute infraction ou inexécution de cette

disposition ou d'une quelconque autre disposition du Contrat, ou comme valant avenant au Contrat. De même, aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à condamner la conduite de l'autre ne pourra être considérée comme emportant de la part de ladite Partie renonciation à se prévaloir du fait que toute récidive d'une telle conduite est une infraction au Contrat.

#### **ARTICLE 10: NOTIFICATION**

Toute notification ou autre communication devant être faite aux termes du Contrat sera valable pour autant qu'elle soit faite par écrit et (i) délivrée à personne contre reçu ou (ii) envoyée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée ainsi qu'il suit :

- (i) Au Partenaire : selon les coordonnées mentionnées en tête des présentes ;
- (ii) Au Client : selon les coordonnées mentionnées en tête des présentes.

Toute notification faite en vertu du présent article sera réputée faite à l'égard de l'expéditeur au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de dépôt postal et à l'égard du destinataire au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de première présentation par les services postaux.

#### **Cocher le nom de forfait adapté à vos besoins**

Eco ( ) starter ( ) premium ( ) vip ( ) business ( ) , en complément des forfaits une possibilité de mise à disposition forfait luxe ( )

Le Contrat est constitué du présent document, du préambule et des Annexes jointes ci-après qui forment partie intégrante du Contrat :

Fait à :

Le \_\_\_\_\_ 2017

En deux exemplaires, faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

**Aise Transport**

**Le Client**

